

IMPORTANT : la structure du fichier ne doit en aucun être modifiée afin que les données soient incrémentées dans les onglets suivants.
Toute autre modification que le remplissage des champs dédiés rendrait le fichier inexploitable

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET D'EVALUATION DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES (MCCC) - MASTER

Le cadre général des MCCC détaille les règles applicables pour l'ensemble des diplômes de licence d'Université Paris Cité. Ces règles communes sont complétées par les MCCC spécifiques propres à chaque formation. Les MCCC spécifiques doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Les MCCC spécifiques ne peuvent être modifiées en cours d'année.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Faculté Composante Mention de rattachement de la formation Responsable de la mention +mail Intitulé du parcours (en toutes lettres) Responsable du parcours M1 + mail Responsable du parcours M2 + mail Régime de formation	Faculté Sociétés et Humanités Institut de Psychologie PSYCHOLOGIE Céline Paeye - celine.paeye@u-paris.fr Psychologie Cognitive Fondamentale et Appliquée Céline Paeye - celine.paeye@u-paris.fr Céline Paeye - celine.paeye@u-paris.fr Formation initiale (FI) / Formation professionnelle (FP)
ORGANISATION DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES	
Contrôle Continu Intégral (CCI)	
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ? (O/N)	OUI
Si oui, précisez lesquelles	Les modalités de contrôle des connaissances sont: Contrôle continu intégral . Au moins deux notes par UE sont exigées, aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE. L'évaluation en contrôle continu intégral : • Peut comporter des épreuves ou productions variées (par exemple, interrogations écrites, comptes-rendus, mémoires, interrogations orales, exposés, rapports, etc.) ; • Peut comporter une part d'évaluation collective (par exemple compte-rendu ou projets à plusieurs étudiants) ; • Doit assurer l'équité entre les étudiants, ce qui n'implique pas une stricte similitude des évaluations : les sujets d'épreuves peuvent par exemple être différents d'un groupe à l'autre, mais l'équipe pédagogique et le jury d'UE doivent veiller à ce que les notations soient harmonisées ; • Peut comporter une épreuve de synthèse en fin de semestre ; La fréquence et la nature des épreuves sont variables selon les UE impliquées. Toutefois, lorsque les conditions de l'enseignement le permettent, il est souhaitable que l'évaluation soit répartie sur l'ensemble du semestre et qu'une première évaluation puisse intervenir assez rapidement.
Contrôle Terminal (CT)	
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	
Si oui, précisez lesquelles	Non concerné
Contrôle Continu et Examen Terminal combinés (CET)	
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	
Si oui, précisez lesquelles	Non concerné
Seconde session	
Avez-vous défini une seconde session ? (O/N)	NON
Si oui, précisez les modalités	
ASSIDUITÉ, ABSENCE, AMÉNAGEMENT	
Assiduité et absence	
Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ?	OUI
Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ? Si oui lesquels	OUI
Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?	1) Règles pour les absences en CC A) Absence sans justificatif : Pour les contrôles continus toute absence injustifiée donnera lieu à l'attribution de la note « 0 ». En cas d'absence injustifiée à tous les contrôles continus, l'étudiant sera déclaré défaillant. B) Absence avec justificatif : Les justificatifs d'absence (certificat médical ou cas de force majeure dont le bien-fondé est laissé à l'appréciation du président du jury) doivent être transmis au secrétariat pédagogique du parcours à l'attention du responsable du parcours dans un délai de 8 jours après l'épreuve. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte, sauf cas de force majeure ayant empêché leur remise dans les délais (longue maladie, hospitalisation, incapacité à se déplacer ...). Dans le cas où le motif d'absence a été jugé recevable par le Président du jury, ce dernier peut décider, en accord avec le responsable d'UE et si les conditions d'enseignement le permettent, de proposer un contrôle de substitution. Si les modalités prévues pour le contrôle continu ne permettent pas d'organiser ce contrôle, toute absence justifiée à moins de la moitié des contrôles en termes de coefficients entraînera la neutralisation des notes correspondantes. En cas d'absence à la moitié ou plus des contrôles continus en termes de coefficients, la note « 0 » pourra être attribuée à ces contrôles. 2) Règles pour les absences en CM et TD . La présence en CM et TD est obligatoire pour tous les étudiants, sauf dérogation obtenue auprès des responsables du parcours. Toute absence doit être justifiée. A partir de trois absences, justifiées ou non, dans une même UE, le jury devra décider si l'étudiant est déclaré défaillant dans cette UE.
	Absence injustifiée (ABI) en 1 ^{re} session : Note 0 Absence justifiée (ABJ) en 1 ^{re} session : DEF Absence injustifiée (ABI) en 2 ^{de} session : Absence justifiée (ABJ) en 2 ^{de} session :
Aménagements	
Détaillez les conditions d'obtention d'une évaluation de substitution	Cette épreuve concerne les étudiants qui ont fourni un justificatif d'absence recevable, quel que soit le nombre de contrôles continus manqués. L'épreuve est élaborée et ses modalités sont déterminées par le/la responsable de l'UE.
OBTENTION DES CREDITS ET CAPITALISATION	
Règles de progression	
Y a-t-il des règles particulières de progression entre les 2 années de Master ? (O/N)	OUI
Si oui, en détailler le contenu	Au sein d'un parcours de formation, dès lors que l'étudiant-e a obtenu la moyenne à une UE, celle-ci est définitivement acquise et capitalisable. Dans le cas d'un semestre acquis par compensation (cf. règles de compensation et note seuil), l'ensemble des UEs sont définitivement acquises et capitalisables. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Le passage en deuxième année DE MASTER est conditionné par la validation des deux semestres DE LA PREMIÈRE ANNÉE, chacun avec une note supérieure à 10. Les UE ASSOCIÉES AU MÉMOIRE DE RECHERCHE AU STAGE doivent obligatoirement être validées et sont non compensables.
Compensation	
Y a-t-il compensation entre les semestres ?	NON

Chacun des semestres doit-il être validé ? (O/N)	OUI
Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?	Les blocs ne se compensent pas entre eux
Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ? Si oui, précisez	Du S1 au S3, il y a compensation entre les UE d'un bloc fondamental entre elles et les UE d'un bloc complémentaire entre elles. Cependant, certaines UE ne se compensent pas : -Travail d'Etude et de Recherche M1 Intermédiaire -Stage M1 -Travail d'Etude et de Recherche M1 final - les UE du S4 : Stage M2 et TER M2
Existe-t-il une note seuil ? - Note seuil recommandée (7/20) (O/N)	OUI
En cas de note seuil, indiquez la note seuil	Note seuil de 7/20 en général et de 10/20 pour les UE: -Travail d'Etude et de Recherche M1 Intermédiaire -Travail d'Etude et de Recherche M1 final -stage M1 -Travail d'Etude et de Recherche (TER) M2 -stage M2
Jury et résultats	
Des mentions sont-elles attribuées ? (O/N)	OUI
Si oui à quel niveau (semestre, année, diplôme) ?	Année et diplôme
Comment est calculé la moyenne au diplôme ?	Elle correspond à la moyenne de l'année diplômante